

Gestionnaire en hôtellerie-intendance

CONDITIONS D'ADMISSION

A) Formation duale

- avoir signé un contrat d'apprentissage avec une entreprise formatrice reconnue par la commission de la formation professionnelle de la FRI
- avoir une bonne santé permettant l'exercice de la profession

Délai de renvoi des contrats d'apprentissages pour la formation duale

31 mai 2024

B) Formation en école de métier

- L'admission à la formation de gestionnaire en hôtellerie-intendance est soumise aux conditions suivantes :

- avoir achevé la scolarité obligatoire
 - minimum requis CCC 12 points (cf. tableau). **Le bulletin du 2^{ème} semestre est déterminant. Une copie devra être apportée le jour de la rentrée d'août.**

Niveaux	Total des points (système additionnel)	Options 1-2-3-4 (système de moyenne)
A-A-A (+ variantes) B-B-B (+ variantes)	Moyenne générale suffisante (niveaux + options)	
B-B-C	Total : 11 points	Moyenne de l'option = 4
B-C-C	Total : 11,5 points	Moyenne de l'option = 4
C-C-C	Total : 12 points Maximum 1 insuffisant	Moyenne de l'option = 4 Maximum 1 insuffisant

- pour les personnes n'ayant pas suivi le cursus scolaire habituel, chaque situation sera appréciée individuellement
- avoir une bonne santé permettant l'exercice de la profession
- envoi d'un dossier de candidature complet, permettant l'accès à l'examen d'admission

Seuls les dossiers complets seront pris en considération (voir ci-après).

Un dossier complet comporte :

- une demande d'admission dûment complétée avec les documents requis et signés
- un document manuscrit sur une page A4, décrivant une expérience significative **en lien avec le contenu de la formation de gestionnaire en hôtellerie-intendance**, par exemple un stage, une expérience personnelle ou communautaire (camp) et respectant les consignes suivantes :
 - décrire le contexte
 - décrire les acteurs
 - nommer les activités effectuées
 - présenter le déroulement (introduction, développement du sujet, conclusion)
 - exprimer son intérêt et sa motivation pour la profession choisie

Important

Le respect des délais est important pour la prise en considération du dossier d'admission.

<u>Sessions d'examen d'admission</u>	<u>Délais de réception des demandes d'admission</u>
Lu 29.01.2024 + Ma 30.01.2024	Me 17.01.2024
Lu 15.04.2024 + Ma 16.04.2024	Me 27.03.2024

L'examen d'admission comporte :

- l'étude du dossier envoyé par le candidat ou la candidate
- un travail écrit en français et arithmétique
- une activité créatrice manuelle
- un entretien personnel de candidature

Courtemelon, le 2 novembre 2023